

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 30 juin 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CSGE 005-473/16/BM**

**■ Attribution de subventions en fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix  
MET 16/878/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2001-A101 du conseil de communauté du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du territoire du pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Le fonds d'intervention à destination des associations intéresse uniquement les manifestations sur la base des critères validés par le Conseil de Communauté et rappelés ci-après :

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

- Le montant du fonds est ajusté chaque année dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,
- Les opérations sont en rapport avec la compétence communautaire et dépassent le strict cadre communal.

La participation communautaire est limitée de la manière suivante :

- 30% maximum du budget de l'opération (hormis les opérations communautaires),
- L'instruction de la demande inclut la sollicitation de l'avis du Maire de la commune.

Toutes les demandes de subvention qui sont présentées dans ce rapport ont reçu un avis favorable des Maires des communes concernées.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles. ((Article 12.3.3 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016).

Ces associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 12.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération HN 021607/04/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 fixant les seuils de mandatement de subventions (si le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €) comme suit : 70 % de la subvention à la signature de la convention, 30 % à la remise d'une attestation de service fait et des pièces comptables justificatives.

La participation financière de la collectivité n'est pas soumise à un plafond.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 8 subventions pour un montant total de 154 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations.

N° GU	Nom Association	Commune (siège social)	Manifestation	Dates Projet	Subvention N-1	Total Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	subvention sollicitée ville	Montant proposé	Convention d'objectif
2016_00002	Entre Peaux	Aix en Provence	« Opération Vocation » s'adresse aux 12/17 ans : revalorisation des métiers manuels à travers les métiers spécifiques du monde du spectacle	Du 1er janvier au 30 août 2016	N-2 : 10 534 € versé pour cette opération	30 000,00 €	15 000,00 €	Gardanne : 2500 €	10 000,00 €	Non
2016_00180	Pays d'Aix Auto Classic	Bouc Bel Air	Rassemblement de voitures anciennes au Jardin d'Albertas	11 et 12 juin 2016	3 000,00 €	34 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Non
2016_00201	M2F Créations	Aix en Provence	Festival des Arts Multimédia Gamerz	Du 6 au 23 octobre 2016	20 000,00 €	148 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	Non
2016_00244	Culture du Coeur 13	Marseille	Accès à la Culture des personnes en grande précarité sur le Pays d'Aix	Année 2016	10 000,00 €	52 060,00 €	13 000,00 €	Aix : 15 000 € Vitrolles : 1000 €	13 000,00 €	Non
2016_00492	Gardanne Action Cinéma	Gardanne	28ème Festival de Cinéma	Du 15 au 26 octobre 2016	20 000 € voté 13071 € versé	90 000,00 €	20 000,00 €	Gardanne (fonctionnement) : 3000 €	15 000,00 €	Non
Etablissement public	Cinéma Les Lumières	Vitrolles	7ème édition du Festival « Polar en Lumières »	Du 20 au 28 février 2016	17000 € voté 12824 € versé	66 000,00 €	20 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	Non
2016_00119	Rencontres Cinématographiques d'Aix	Aix en Provence	34ème Festival tous courts	En novembre 2016	55 000,00 €	327 686,00 €	55 000,00 €	66 000,00 €	55 000,00 €	Oui
2016_00909	Patrimoine Art et Culture	La Roque d'Anthéron	Expositions et manifestations à l'abbaye de Silvacane	Année 2016	22 000,00 €	47 500,00 €	25 000,00 €	La Roque : 10 000 €	25 000,00 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015\_B772 du Bureau communautaire de la CPA approuvant la convention triennale avec l'association Pays d'Aix Auto Classic ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées les subventions en fonctionnement aux associations culturelles, telles que présentées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 154 000 €.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association « Rencontres Cinématographiques d'Aix-en-Provence ».

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement fonction 311, nature 6574, LC 1008 et nature 657381, LC 1007.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président délégué  
Culture et Equipement culturels

Daniel GAGNON

**Signé le 30 Juin 2016**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**